



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 24 – 14 mars 2017

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision portant subdélégation de Monsieur Jean-Christophe Boursin, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, en qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) à certains de ses collaborateurs

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Loire-Atlantique

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie VERRANDO, commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHARON, directeur des archives départementales

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières concernant sa désignation en tant qu'autorité de police sur l'aéroport

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières concernant les habilitations d'accès en ZR

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières en matière de recrutement et pouvoir disciplinaire sur les CEA et ADS

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de pouvoir au directeur bois de la direction territoriale centre-ouest de l'office national des forêts

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de pouvoir à la directrice régionale des Finances publiques

Arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature au colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION RUO
portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU** l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM), en qualité de responsable d'unités opérationnelles départementales (RUO) ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la DDTM ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, la délégation de signature qui lui est confiée par arrêté préfectoral du 6 mars 2017 sera assurée concurremment par Monsieur Paul RAPION, Monsieur Philippe LETELLIER, directeurs adjoints et Monsieur Patrice BERTAUD, secrétaire général.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, Monsieur Paul RAPION, Monsieur Philippe LETELLIER et Monsieur Patrice BERTAUD, la délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, est donnée aux chefs de service suivants, dans leur domaine d'intervention spécifique ou à titre d'intérim réciproque :

Madame Françoise DENIS, chef du Service Transports et Risques,
Madame Cécilia MATHIS, chef du Service Environnement - Eau,
Monsieur Bryan HENNING, adjoint au chef du Service Environnement – Eau,
Monsieur Christophe PERROQUIN, chef du Service Aménagement Durable,
Monsieur Michel BARNETTE, chef du Service Bâtiment - Logement,
Madame Julie BERGEOT, adjointe au chef du Service Bâtiment - Logement,
Madame Patricia BOSSARD, chef du Service Economie Agricole,
Madame Marie-Eve JAECK, adjointe au chef du Service Economie Agricole,

Monsieur Damien PORCHER-LABREUILLE, chef de la Délégation à la Mer et au Littoral,
Madame Anne-Marie PENN, chef de la Mission Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité,
Madame Marie-Andrée GORAGUER, chef de la Mission Observatoire, Prospective,
Evaluation, Développement Durable,
Monsieur Yvan FORGEOUX, coordinateur territorial Ouest,
Madame Mélanie MOLIN, coordinatrice territoriale Est.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe BOURSIN, Monsieur Paul RAPION, Monsieur Philippe LETELLIER et Monsieur Patrice BERTAUD, la délégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, est également donnée aux responsables de la filière financière :

Monsieur Pierre DUMARTINET, chef du bureau Finances Logistique,
Madame Aude LAVILLAINNE, adjointe au chef du bureau Finances Logistique.

ainsi que pour les actes relatifs au versement de rémunération, salaires et indemnités, à :

Madame Delphine CHARRIER, chef du bureau Ressources Humaines Formation,
Madame Catherine DUPAS, adjointe au chef du bureau Ressources Humaines Formation.

Article 4

Sont habilités à valider dans Chorus Formulaire l'expression des besoins et la constatation de service fait, dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n° 1 de la présente décision.

Article 5

Sont habilités à valider dans Chorus DT les ordres de mission, les états de frais et les factures dans la limite de leurs attributions, les agents mentionnés à l'annexe n° 2 de la présente décision.

Article 6

La subdélégation en date du 23 mai 2016 est abrogée.

Article 7

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le **13 MARS 2017**

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Jean-Christophe BOURSIN

Chorus Formulaires Liste des valideurs

Valideurs			BOP	Type de formulaire		
Nom	Prénom	Service	N° BOP gérés	Demande d'achat	Demande de subvention	Constatation du service fait
Dumartinet	Pierre	SG	tous	X	X	X
Grenou	Laurence	SG	tous	X	X	X
Lavillaine	Aude	SG	tous	X	X	X
Ailleris	Christèle	SG	333, 215, 217, 724	X		X
Milaret	Xavier	MOPEDD	135, 203	X	X	X
Magnes	Patricia	SBL	135	X	X	X
Trividic	Sonia	SBL	135	X	X	X
Le Texier	Christophe	SBL	148, 724	X		X
Denis	Françoise	STR	181,207	X	X	X
Trafeh	Anne-Laure	STR	207	X		X
Luttringer	Alain	STR	207	X	X	X
Henning	Bryan	SEE	113, 181	X	X	X
Pavoine	Eric	SEE	113, 181	X		X
Bonnet	Dominique	DML	113, 205	X	X	X
Hillaire	David	DML	113, 205	X	X	X
Fabienne	Durand	SEA	205, 206	X	X	X

Chorus DT
Liste des valideurs

Valideurs		Profil d'habilitation		
Nom	Prénom	Service Gestionnaire	Gestionnaire Valideur	Gestionnaire facture
Ailleris	Christèle			X
Bertaud	Patrice	X	X	
Dulion	Annie	X		
Dumartinet	Pierre	X	X	X
Grenou	Laurence		X	X
Lavillaine	Aude		X	X



PRÉFÈTE DE LOIRE ATLANTIQUE

ARRÊTÉ 2017 DREAL/ n° SDD-17-44-01

**Arrêté donnant subdélégation de signature de Madame la directrice régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour le département de Loire-Atlantique**

La Préfète de Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 556 du 16 décembre 2016 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 portant nomination de Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la préfecture de Loire-Atlantique du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

A R R E T E

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement, délégation de signature est donnée à MM. Philippe VIROULAUD et Julien CUSTOT, directeurs adjoints et à M. Gérard GARCIA, adjoint à la directrice, à l'effet de signer tout acte visé à l'article 1 de l'arrêté du 6 mars 2017 et dans les conditions prévues à l'article 2 du même arrêté, ainsi que ceux visés aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 mars 2017.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de MM. Philippe VIROULAUD, Julien CUSTOT et Gérard GARCIA, la subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREAL des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents énumérés au présent article relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

1 - Toutes correspondances administratives dans les matières mentionnées ci-après, à l'exception :

1.1 - de celles destinées aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;

1.2 - des circulaires aux maires ;

1.3 - des correspondances adressées aux maires représentant une réelle importance.

2 - Toutes décisions et tous documents dans les matières mentionnées ci-après, dans le cadre de l'application des dispositions législatives les réglementant ainsi que des arrêtés s'y rapportant :

2.1 - Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :

- mines, recherche et exploitation d'hydrocarbure, carrières ;
- stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- eaux minérales ;
- eaux souterraines.

2.2 – Energie, air, climat :

- code de l'énergie ;
- Titre II du Livre II du code de l'environnement.

2.3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques :

- loi n° 58-336 du 29 mars 1958 modifiée relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- loi n° 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations : construction et exploitation de canalisations ;
- décret n° 59-998 du 14 août 1959 réglementant la sécurité pour les pipe-lines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression ;
- décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

2.4 - Appareils à pression de vapeur et de gaz :

- loi n° 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation maritime ;
- décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- décret n° 63 du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- décret n° 99.1046 du 13 décembre 1999 modifié relatif aux équipements sous pression.

2.5 - Installations classées (code de l'environnement) :

- demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11).
- dispositions liées à l'autorisation unique entrées en vigueur le 1er novembre 2015 : volet demande de compléments (article 11 du décret 2014-450), volet envoi du rapport de recevabilité et transmission de l'avis de l'AE (article 13 du décret 2014-450) et volet réalisation de la phase contradictoire sur le projet d'arrêté (article 23 du décret 2014-450).
- demande de compléments et envoi du rapport de recevabilité et de l'avis de l'AE pour les projets d'intérêts économiques majeurs (article 103 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques).

2.6 – Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :

- Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.

2.7 - Véhicules (code de la route).

2.8 - Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

2.9 - Délégués mineurs (code du travail).

2.10 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques : dans le cadre du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires, des arrêtés de mise en demeure, des arrêtés prononçant une sanction administrative, et des approbations prévues par le décret (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :

- courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires ;
- suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants ;
- courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection ;
- suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique ;
- saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques.

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 1	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Nathalie LAURENT M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.1	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.2	Mme Koulm DUBUS Mme Nathalie LAURENT M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Francis LAUZIN Mme Emmanuelle BASTIN M. Julien MOREAU M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire des TPE Ingénieure de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.3	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Nicolas VALLEE M. Frédéric CHAHINE M. Anthony RONDEAU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2- 2.4	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Laurent BOUTIN M. Anthony RONDEAU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur de l'économie et de l'industrie

Missions mentionnées A l'article 2 – 2.5	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS Mme Séverine LONVAUD Mme Emilie JAMBU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées A l'article 2 – 2.6	Mme Koulm DUBUS M. Christophe HENNEBELLE Mme Emilie JAMBU	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.7 et 2.8	M. Eric BASTIN M. Christian BERNARD M. Didier BOUCHART M. Alain CALVARIN M. Bertrand CROISE M. Franck EVENO M. Patrice GUILLET M. Benoist MELGET M. Christian NAUBRON Mme Aude PEGORARO M. Olivier RABUSSEAU	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Ingénieur de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie Technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie Ingénieure de l'industrie et des mines Technicien supérieur principal de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 - 2.9	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE Mme Caroline BONDOIS	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Ingénieure divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.10	Mme Koulm DUBUS M. Thibaut NOVARESE	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Unité Départementale de Loire-Atlantique		
DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2- 2.1 pour la partie carrières uniquement	M. Jean-Pierre GAILLARD Mme Annabelle GUIVARC'H Mme Sophie CONSTANT	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission Ingénieure de l'industrie et des mines Technicienne supérieure de l'économie et de l'industrie
Missions mentionnées à l'article 2 – 2.5 et 2.9	M. Jean-Pierre GAILLARD M. Yann DERRIEN	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

ARTICLE 3

Sont exceptées des subdélégations mentionnées au paragraphe 2 de l'article 2 du présent arrêté, les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes ;
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à M. Xavier HINDERMEYER, chef du Service Ressources Naturelles et Paysages à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives à la protection des espèces de faune et de flore sauvages menacées – CITES :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié le 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/37 de la commission européenne ;
- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

L'arrêté 2016/DREAL/n°SDD-16-44-03 du 16 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 13 MARS 2017

Pour la Préfète et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'AB' followed by a long horizontal line.

Annick BONNEVILLE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. PERIDY - directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Thierry PERIDY dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY dans l'emploi de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Loire-Atlantique est responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme régional 724 « Opérations immobilières déconcentrées » et du budget opérationnel de programme régional 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des missions départementales dévolues à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, en application du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 susvisé :

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - ↳ aux parlementaires,
 - ↳ au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - ↳ au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - ↳ aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - Toutes décisions dans les matières suivantes :

I – COHESION SOCIALE

- 1) Exercice de la tutelle des pupilles de l'État et fonctionnement du conseil de famille ;
- 2) Agrément des personnes physiques mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- 3) Instruction, vérification et mise en paiement des factures adressées par les personnes physiques mandataires judiciaires pour la protection des majeurs ;
- 4) Notification et exécution des décisions de la commission départementale et de la commission centrale d'aide sociale ; transmission des dossiers relatifs aux recours en cassation déposés devant le Conseil d'État ;
- 5) Autorisations aux caisses d'assurance maladie des travailleurs non salariés pour examiner les demandes de CMU complémentaire qui ont été admises d'office ;
- 6) Décision d'attribution des allocations de l'aide sociale de l'État ;
- 7) Notification des décisions de l'administration centrale relatives à l'aide médicale de l'État et à la prise en charge des frais pharmaceutiques ou des soins infirmiers pour les personnes placées en garde à vue ; mise en paiement des factures correspondantes ;
- 8) Secrétariat du comité médical et des commissions de réforme des agents des fonctions publiques de l'État, des collectivités territoriales et hospitalière et présidence de ces trois commissions de réforme ;
- 9) Agrément des organismes en matière d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- 10) Demande d'admission à l'aide sociale et renouvellement d'admission en centre d'hébergement et de réadaptation sociale ;
- 11) Signature des conventions État/opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion ;
- 12) Conventions et avenants portant sur l'A.L.T. (allocation logement à titre temporaire) ;
- 13) Signature des documents relatifs au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) ;
- 14) Désignation des ménages prioritaires dans le cadre des dispositifs de sous-location financés par l'Etat ;
- 15) Délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ; délivrance des agréments aux organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;

- 16) Avis quant aux demandes de subvention sur le fonds de l'UNAF déposées par l'UDAF de Loire-Atlantique et l'URAF des Pays de la Loire ;
- 17) Secrétariat du conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;
- 18) Signature des cartes de stationnement pour les personnes handicapées et des notifications de décision d'attribution ou de refus ; délivrance des cartes de stationnement pour les véhicules de transport collectif des personnes handicapées ;
- 19) Suivi de plan emploi Harkis ; instruction et octroi des subventions en faveur des harkis (bourses scolaires, amélioration de l'habitat, formation) ;
- 20) Actions visant à développer les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques de l'État ;
- 21) Suivi des politiques de lutte contre les discriminations : correspondant départemental du Défenseur des droits.

II – ETABLISSEMENTS SOCIAUX

- 1) Instruction des autorisations et de leur renouvellement pour la création et/ou la transformation des établissements et des services sociaux ;
- 2) Propositions de recettes et de dépenses, de dotation globale, dans le cadre de la procédure contradictoire pour les établissements et services relevant de l'aide sociale de l'État ;
- 3) Les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation et leur révision, les opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation à la charge de l'Etat ;
- 4) Pour les établissements sociaux publics relevant du 4° et du 6° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1983 : avis sur les recrutements de leurs directeurs ; octroi des autorisations d'absence et de congés de leurs directeurs ; décisions d'intérim de direction ; évaluation et notation de leurs directeurs ;
- 5) Organisation des concours pour le recrutement des personnels éducatifs des établissements sociaux publics ;
- 6) Réponse aux recours contentieux de première instance en matière de tarification des établissements sociaux : représentation de l'État devant le tribunal interrégional ;
- 7) Signature des lettres de mission d'inspection.

III – POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

- 1) Tout acte administratif relatif à la déclaration des accueils de mineurs et à la déclaration des locaux d'hébergement ;
- 2) Injonctions et interdictions prévues à l'article L.227-11 du code de l'action sociale et des familles (à l'exception des décisions de fermeture des locaux) ;
- 3) Mesures de suspension d'urgence à l'égard des personnes dont la participation à un accueil de mineurs ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs ;
- 4) Décisions dérogatoires relatives aux qualifications des personnes exerçant les fonctions de directeur d'un accueil collectif de mineurs ;
- 5) Convocations de la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, chargé d'émettre les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport ;
- 6) Signature et notification des conventions relatives aux projets éducatifs territoriaux liés à la réforme des rythmes scolaires ;
- 7) Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- 8) Décisions d'affectation et de dénonciation des postes FONJEP ;
- 9) Agrément des organismes exerçant une activité à l'échelon départemental ou local au titre de l'engagement de service civique et du volontariat associatif ;
- 10) Notifications d'obtention de distinctions honorifiques relevant du champ de la jeunesse, des sports et de la vie associative (médailles de la jeunesse et des sports et lettres de félicitations) ;
- 11) Récépissés de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements d'activités physiques ou sportives ;
- 12) Injonctions adressées aux exploitants d'établissements d'activités physiques ou sportives afin de remédier aux situations contraires aux dispositions du code du sport ;
- 13) Délivrance et retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif et de l'attestation de stagiaire mentionnée l'article R.212-87 du code du sport ;
- 14) Interdictions temporaires d'exercer les fonctions de l'article L. 212-1 du code du sport prises en cas d'urgence ;

- 15) Arrêtés et décisions fixant la date des épreuves, la composition du jury et la délivrance des diplômes et attestations relatifs au brevet national de sauvetage et de secourisme aquatique (BNSSA) ;
- 16) Décisions d'autorisation de surveillance des activités aquatiques, de baignades et de natation ;
- 17) Délivrance et renouvellement des agréments et habilitations à la formation aux premiers secours et au BNSSA ;
- 18) Arrêtés et décisions fixant la date des épreuves, la composition du jury et la délivrance des diplômes et attestations pour tous les examens et formations diplômantes en matière de secourisme ;
- 19) Récépissés de déclaration des manifestations sportives mentionnées à l'article L.331-2 du code du sport ;
- 20) Avis sur les manifestations sportives se déroulant sur la voie publique ; avis sur les manifestations sportives comportant la participation des véhicules terrestres à moteur ; avis préalable à l'homologation des circuits ;
- 21) Tout acte administratif relatif à la déclaration d'un équipement sportif ;
- 22) Secrétariat de la sous-commission "homologation des enceintes sportives".

IV – BOP 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées »

Tous les documents, dont :

- les loyers budgétaires ;
- les loyers externes et charges contractuelles ;
- les impôts et taxes ;
- et les fluides.

Sont exclus de la délégation de signature les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et les conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- les marchés à partir de 20 000 euros HT ;
- et tous les marchés d'études et d'expertises.

M. Thierry PERIDY rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits des BOP suivants dont le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- le BOP 157 « Handicap et dépendance »
- le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
- le BOP 304 « Inclusion sociale et protection des personnes »
- le BOP 183 «protection maladie»

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable de la préfète de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

Article 5 : Restent soumis à la signature de la préfète de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Thierry PERIDY appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par la préfète comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. M. Thierry PERIDY rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet

d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 2 .

La préfète de département est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le DRDJSCS à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer tout document de gestion courante concernant les dépenses de fonctionnement de la cité administrative de la MAN, imputés sur le compte commerce 907 "opérations commerciales des domaines".

Article 9 : M. Thierry PERIDY pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, s'il est lui-même absent ou empêché.

M. Thierry PERIDY peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 10 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Thierry PERIDY veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en Comité de l'Administration Régionale par la préfète de région.

Article 11 : L'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant délégation de signature à M. Thierry PERIDY, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 MARS 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. PEREIRA - directeur départemental délégué de la direction régionale
et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 20 novembre 2015 nommant M. Sébastien BECOULET, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 1er juillet 2011, nommant M. Fabien PEREIRA, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien PEREIRA, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre directement sous l'autorité de la préfète de Loire-Atlantique relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé:

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - Toutes décisions dans les matières suivantes relevant des politiques sociales du logement :

- 1) Secrétariat de la commission de médiation du Droit au logement opposable (DALO) ; instruction et suivi des dossiers (y compris la désignation des bailleurs chargés du logement des personnes reconnues prioritaires mais à l'exception de l'attribution d'office du logement en cas de refus du bailleur) ;

- 2) Signature et transmission du procès-verbal de la réunion visant à répartir, entre les associations concernées, les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation, pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale ;
- 3) Signature des lettres de notification, aux personnes concernées, d'une offre d'orientation vers une solution d'hébergement en application de la décision de la commission de médiation (dont copie est adressée aux associations gestionnaires) ;
- 4) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition de la préfète ;
- 5) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 6) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 7) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 8) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements (pour l'arrondissement de Nantes) ;
- 9) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) : réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait (« squatters ») ;
- 10) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursoires) ;
- 11) Animation du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) ;
- 12) Convocations aux séances du fonds aux accédants en difficulté (FAAD) ; signature des comptes rendus de séance ; notification des décisions prise par la commission d'attribution des aides du FAAD.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à M. Fabien PEREIRA à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits du BOP suivant dont le directeur départemental délégué est responsable d'unité opérationnelle(RUO) :

- BOP 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable de la préfète de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

Article 5 : Restent soumis à la signature de la préfète de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Fabien PEREIRA appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par la préfète du département et par la préfète de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. M. Fabien PEREIRA rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à M. Fabien PEREIRA, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du BOP cité à l'article 2.

La préfète de département est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le directeur départemental délégué à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8 : M. Fabien PEREIRA pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, s'il est lui-même absent ou empêché.

M. Fabien PEREIRA peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, M. Fabien PEREIRA veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité de l'administration régionale par la préfète de région.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. LECHELON - DIR OUEST

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- VU** le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 nommant Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes ouest à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2012 portant organisation de la direction interdépartementale des routes ouest ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LECHELON, ingénieur des ponts et chaussées, chargé des fonctions de directeur interdépartemental des routes Ouest, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

A. Gestion du domaine routier et du domaine privé de l'Etat

1. Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale (Article R 123-2-I du Code de la voirie routière).
2. Délivrance de l'agrément prévu pour la création de voies accédant aux routes nationales (Article R 123-5 et L 123-8 du Code de la voirie routière).
3. Délivrance des autorisations de voirie (permission de voirie et permis de stationnement ou de dépôt) (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
4. Installation des distributeurs de carburant ou des pistes (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
5. Retrait ou refus d'autorisation de voirie (permission de voirie et permis de stationnement).
6. Convention d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
7. Accord d'occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
8. Autorisation d'entreprendre les travaux lors d'une occupation du domaine public routier national (Arrêté préfectoral du 28 octobre 1986 modifié réglementant l'occupation du domaine public routier national).
9. Délivrance des permissions de voirie d'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (Opérateurs de télécommunications) (Article R 20-45 à R 20-53 du code des Postes et télécommunications).
10. Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseau ouvert au public (opérateurs de télécommunications) (Article R 20-54 du code des postes et télécommunications).
11. Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales, ayant la compétence voirie, sur le domaine public routier de l'Etat (Article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
12. Délivrance des alignements le long du domaine public routier national (Article L 112-3 du code de la voirie routière).
13. Remise au service du domaine pour aliénation des parcelles du domaine privé attenant au domaine public routier de l'État (Article 19 du décret n° 2004-374 du 20 avril 2004).
14. Approbation des plans d'alignement des routes nationales (Article L 123-6 alinéa 1 du code de la voirie routière)

B. Exploitation du réseau routier national

1. Réglementation de la police de la circulation (Articles R 411-4 ; R 411-7-I 1 a et e ; R 411 -7-I- 2 ; R 411-8 ; R 411-9 du code de la route).
2. Réglementation du passage sur les ponts (Article R 422-4 du code de la route).
3. Établissement des barrières de dégel (Article R 411-20 du code de la route).
4. Réglementation des interdictions et restrictions de circulation (Articles R 411-18 ; R 411-21-1 du code de la route).
5. Réglementation du stationnement (Article R 417-12 du code de la route).

6. Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (Articles R 418 – 5 II 2° ; R 418 – 7 2° alinéa du code de la route).
7. Réglementation des motocyclettes, tricycles et quadri-cycles à moteurs, cyclomoteurs et cycles (Article R 431-9 du code de la route).
8. Délivrance de l'autorisation spéciale de circuler prévue par l'article R. 432-7 du code de la route

Article 2 : Monsieur Frédéric LECHELON peut, pour les actes référencés à l'article 1, déléguer sous sa responsabilité sa signature à des agents placés sous son autorité. L'acte fixant la liste des agents auxquels il est donné délégation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur interdépartemental des routes - Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature

*M. Jean-Marie VERRANDO – commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique*

LE PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- VU** le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 modifié portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret du 20 juin 2016 portant affectation d'officiers généraux, nommant M. le général de brigade Jean-Marie VERRANDO commandant de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire à compter du 1^{er} août 2016 ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée au général de brigade Jean-Marie VERRANDO, commandant de la région de gendarmerie des Pays-de-la-Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Loire-atlantique, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

ARTICLE 2 : Une convention-cadre locale peut être établie afin de planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

ARTICLE 3 : Le général de brigade Jean-Marie VERRANDO peut, par arrêté pris au nom de la préfète, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, commandant en second. Une copie de cet arrêté sera adressée à la préfecture :

- à la direction de la coordination et du management de l'action publique, aux fins de publication au recueil des actes administratifs du département ;
- au service juridique régional pour le suivi de cette subdélégation.

ARTICLE 4 : Cet arrêté entrera en vigueur à la date de la prise de fonctions de M. le général de brigade Jean-Marie VERRANDO.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique, le général commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Jean-Christophe BERTRAND
directeur départemental de la sécurité publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juillet 2013 nommant M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et commissaire central de Nantes, à compter du 15 juillet 2013 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/9300212/C du 9 septembre 1993 définissant le rôle du directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique ;

VU la circulaire NOR/INT/C/9300262/C du 10 décembre 1993 sur la gestion déconcentrée des services de police en 1994 ;

VU la circulaire NOR/INT/C/9400056/C du 15 février 1994 sur l'exécution des budgets des services territoriaux de police ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à l'engagement juridique des crédits de fonctionnement de ses services dans la limite de 15 000 euros.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Christophe BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, commissaire central de Nantes, à l'effet :

- d'établir et de signer les certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique.
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe, pour les personnels du corps d'encadrement et d'application.

ARTICLE 3 : M. Jean-Christophe BERTRAND, pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
M. CHARON - Directeur des archives départementales

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code du patrimoine, et notamment son livre II consacrée aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés ;
 - VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 1421-1 à D 1421-16 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
 - VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
 - VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004, nommant M. Philippe CHARON, directeur des archives départementales de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CHARON, directeur des archives départementales de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences, les correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

⇒ **Gestion du service départemental d'archives :**

- ✓ Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- ✓ Engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

⇒ **Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :**

- ✓ Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L 1421-1 et L 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- ✓ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

⇒ **Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :**

- ✓ Documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- ✓ Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- ✓ Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

⇒ **Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ;**

- ✓ Correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat, sont réservés à la signature exclusive de la préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

Article 3 : M. Philippe CHARON, pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés à l'article 1, s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur des archives départementales de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
De la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature
M. TASSET - directeur interdépartemental de la police aux frontières
concernant sa désignation en tant qu'autorité de police sur l'aéroport*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213, R213-1 à R213-9 ;
- VU le décret n° 74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur les aérodromes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ; ;
- VU la liste des aérodromes dont la création et la mise en service ont été autorisées en application de l'article D 211-3 du code de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°CABINET/SIRACEDPC/25-2015 du 21 août 2015 relatif aux mesures de police et de sûreté applicables sur l'aérodrome de Nantes Atlantique ;
- SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières, est désigné pour assumer, dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté, la responsabilité suivante :

- en cas de nécessité, prendre immédiatement toutes les mesures qui s'imposent pour le maintien ou le rétablissement de l'ordre sur l'emprise de l'aérodrome de Nantes-Atlantique ;
- alerter sans délai la préfète ou son représentant de tout incident grave survenant sur l'emprise de l'aérodrome.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, est désigné M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint et chef du service de la police aux frontières (SPAF) aéroportuaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrice TASSET et Pierre-Yves COLLIN, est désigné M. Joël DELHOMMEAU, major de police échelon exceptionnel, adjoint au chef du SPAF Aéroportuaire.

ARTICLE 2 : La responsabilité définie à l'article 1^{er} s'exerce comme une suppléance d'office de la préfète absent des lieux, empêché ou sur le point de s'y rendre. Cette responsabilité cesse dès que la préfète ou son représentant est présente sur l'aérodrome.

ARTICLE 3 : La responsabilité définie à l'article 1^{er} et s'exerçant dans les conditions prévues à l'article 2 ci-dessus, comporte les attributions suivantes :

- prendre le commandement, fixer les missions, coordonner l'action des différentes unités des forces publiques ou des services de secours qui seraient engagées ;
- le cas échéant, délivrer les réquisitions nécessaires ;
- s'adjoindre le concours technique du directeur de l'aérodrome et des agents des services déconcentrés de l'aviation civile en fonction sur l'aérodrome ;
- disposer de la collaboration des personnels employés par la chambre de commerce et d'industrie ou les compagnies aériennes pour l'exploitation aéroportuaire, dans les limites des fonctions qui leur sont confiées ;
- en cas de piraterie aérienne incluant une prise d'otages, alerter sans délai le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, et le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Loire Atlantique, le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aérodrome de Nantes-Atlantique et le délégué de l'aviation civile ouest, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copies seront adressées au procureur de la république près le tribunal de grande instance de Nantes, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire et au maire de Bouguenais.

Nantes, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
De la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. TASSET - directeur interdépartemental de la police aux frontières
concernant les habilitations d'accès en ZR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles R 213-4 et R 213-5 ;
- VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ; ;
- VU l'arrêté du 1er septembre 2003 modifié relatif aux infrastructures, équipements et formations en matière de sûreté du transport aérien ainsi qu'à certaines modalités d'exercice des agréments en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, d'établissement connu et d'organisme technique ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières ;
- VU la circulaire interministérielle n° DGAC/99-126/DG du 26 janvier 2000 relative à la délivrance des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes et à la sectorisation de la zone réservée ;
- VU la circulaire NOR/INT/C/9300262/C du 10 décembre 1993 sur la gestion déconcentrée des services de police en 1994 ;

- VU** la décision ministérielle n° 071191 du 25 juillet 2007 relative à la mise en œuvre des contrôles d'accès à la zone réservée et de l'inspection filtrage par les exploitants d'aérodrome, les entreprises de transport aérien, les entreprises ou organismes qui leur sont liés par contrat et les personnes morales autorisées à occuper ou utiliser la zone réservée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°CABINET/SIRACEDPC/25-2015 du 21 août 2015 relatif aux mesures de police et de sûreté applicables sur l'aérodrome de Nantes Atlantique ;
- SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes, à l'effet de signer les habilitations pour accéder en zone réservée des aéroports, à l'exception des décisions de refus qui restent soumises à la signature de la préfète.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1 ci-dessus est exercée par M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique et le directeur interdépartemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
De la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. TASSET - directeur interdépartemental de la police aux frontières
en matière de recrutement et pouvoir disciplinaire sur les CEA et ADS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et, notamment, son article 4 ;
- VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 97-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-328 du 6 mars 2012 modifié relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2016 nommant M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Patrice TASSET, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes, à l'effet :

- d'établir et de signer les certificats de travail concernant l'activité des adjoints de sécurité recrutés par la direction départementale de la police aux frontières.
- de prononcer des sanctions disciplinaires du premier groupe (l'avertissement et le blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale.
- de prononcer les sanctions d'avertissement et du blâme à l'encontre des adjoints de sécurité ayant contracté avec la direction interdépartementale de la police aux frontières.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice TASSET, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par M. Pierre-Yves COLLIN, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique, et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **13 MARS 2017**

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de pouvoir
Directeur bois de la direction territoriale
centre-ouest de l'office national des forêts*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code forestier et notamment son article R124-2 ;
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU la résolution n° 2001-13 du conseil d'administration de l'office national des forêts du 18 octobre 2001 et les instructions du directeur général n°07-PF-13 du 12 février 2007 et 07-PF-15 du 15 juin 2007 définissant l'organisation générale de l'office national des forêts ;
- VU la résolution n° 2008-12 du conseil d'administration de l'Office National des Forêts du 17 novembre 2008 réorganisant l'établissement ;
- VU la décision du directeur général de l'Office National des Forêts en date du 27 novembre 2008 créant une direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin à compter du 1er janvier 2009 ;

VU l'organigramme général des services de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin arrêté par décision du directeur territorial en date du 20 décembre 2011 établissant notamment une direction Bois et des antennes, chargées de la mise en marché des bois et de leur commercialisation;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs est donnée pour le département de la Loire-Atlantique au directeur de la direction bois de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'office national des forêts pour :

- Prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L 134.5 et R 134.3 du code forestier),
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et R 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5) du code forestier (articles L 144.3 et R 144.5).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction bois de l'office national des forêts, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature à un responsable territorial de l'office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, et le directeur de la direction bois de la direction territoriale Centre Ouest Auvergne Limousin de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de pouvoirs à la
directrice régionale des Finances publiques*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE **PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement;
 - VU** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
 - VU** l'article 376-0bis de l'annexe II du code général des impôts ;
 - VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
 - VU** le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Loire-atlantique ;
 - VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoire les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 13 MARS 2017

La préfète



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

*Arrêté de délégation de signature – Colonel L. FERLAY
directeur départemental des services d'incendie et de secours*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales,
 - VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 - VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours,
 - VU** le règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique approuvé le 16 mars 2004,
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 septembre 2015 nommant le colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Loire-Atlantique,
 - VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales du 12 novembre 2010, nommant le colonel Michel TELLANGER, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique,
 - VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique :

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée au colonel Laurent FERLAY, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer la correspondance courante concernant la mise en œuvre opérationnelle des moyens, la prévention et la formation à l'exception :

- des circulaires aux maires,
- des correspondances destinées aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux.

Article 2 – En outre, délégation de signature est donnée au colonel Laurent FERLAY à l'effet de signer :

- les notes d'organisation et directives opérationnelles du corps départemental, conformément aux dispositions du règlement opérationnel,
- les notes d'organisation et directives administratives relevant des missions de prévention du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Laurent FERLAY, délégation de signature est donnée au colonel Michel TELLANGER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Loire-Atlantique.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 13 MARS 2017

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN